



La retraite n'est pas automatique,

vous devez en faire la demande 6 à 4 mois avant votre date de départ.

Dès 55 ans, faites le point sur vos trimestres

dans votre **espace personnel** et profitez de services personnalisés pour préparer votre retraite.

C'est simple, pratique et sécurisé.

MAN ESPACE PERSONNEL -

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique www.lassuranceretraite.fr

À UN AN DE VOTRE DÉPART

Fixez votre date de départ

Renseignez-vous précisément sur les conditions de votre départ à la retraite auprès de tous vos régimes de retraite de base et complémentaires.

Depuis votre espace personnel, vous pouvez :

- obtenir une estimation du montant de votre future retraite à l'aide de nos outils de simulation ;
- consulter votre relevé de carrière pour faire le point sur vos droits acquis pour votre retraite ;
- calculer votre âge de départ à la retraite.

Il existe différents dispositifs pour répondre aux attentes de chacun :

Diminuer votre activité en fin de carrière

Ce dispositif vous permet, à partir de 60 ans, de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel : c'est la retraite progressive.

Prolonger votre activité

Si vous travaillez après 62 ans et que vous avez déjà le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le taux maximum, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite : c'est la surcote.

• Reprendre une activité une fois retraité

Le cumul d'une retraite avec le revenu d'une activité professionnelle est possible, sous certaines conditions.

Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est intégral ou plafonné.



6 À 4 MOIS





Faites le point avec votre employeur

Vous devez prévenir votre employeur suffisamment tôt pour respecter votre préavis de départ.

Reportez-vous aux dispositions prévues par votre convention collective ou par votre contrat de travail.

Pour informer votre employeur de votre départ à la retraite, privilégiez l'envoi par **lettre** recommandée avec AR.

Demandez votre retraite en ligne

Une seule demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite. SIMPLE

Demandez votre retraite en ligne à partir de votre espace personnel, sur le site de l'Assurance retraite :

- votre demande doit être complète et accompagnée de tous les justificatifs demandés;
- votre dossier doit nous être transmis au plus tard 4 mois avant votre départ.

Nous nous engageons alors à assurer le paiement de votre retraite le mois qui suit votre date de départ.

Le formulaire est personnalisé et prérempli.

PRATIQUE

Tout se fait en ligne : la saisie des informations et l'envoi des pièces iustificatives.

SÉCURISÉ

Un niveau de sécurité maximum garanti par FranceConnect.

Vous recevez votre notification de retraite

Ce document, adressé par courrier, vous informe du montant de votre retraite, de son point de départ et des éléments retenus pour son calcul.



La retraite est versée le 9 de chaque mois

à la fin de la période pour laquelle elle est due. Par exemple, votre mensualité de janvier est versée à partir du 9 février.

